

## MESURES POUR ASSURER LES PREMIERS SECOURS

L'employeur doit organiser les soins d'urgence à donner aux salariés accidentés et aux malades.

### RÔLE DE L'EMPLOYEUR

L'employeur prend, après [avis du médecin du travail](#), les **mesures nécessaires** pour assurer les premiers secours aux accidentés et aux malades :

- en l'absence d'infirmiers ;
- lorsque le nombre d'infirmiers est insuffisant pour assurer une présence permanente

 Ces mesures sont prises en lien avec les services de secours d'urgence (SAMU, pompiers...) et sont adaptées à la nature des risques.



### PERSONNEL INFIRMIER

La présence du personnel infirmier n'est imposée qu'à partir de certains seuils d'effectif et varie selon le type d'établissement (industriel ou non).

**Pour plus de détails**



## MATÉRIEL DE PREMIERS SECOURS ET SECOURISTES

Les lieux de travail sont équipés d'un [matériel de premiers secours](#) adapté à la nature des risques et facilement accessible.

### SECOURISTES

Un membre du personnel reçoit la formation de secouriste nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence dans :

- Chaque [atelier](#) où sont accomplis des travaux dangereux ;
- Chaque [chantier](#) employant vingt travailleurs au moins pendant plus de quinze jours où sont réalisés des travaux dangereux.

Les travailleurs ainsi formés ne peuvent remplacer les infirmiers.



### BON À SAVOIR

En dehors de ces cas réglementairement prévus, il est recommandé de disposer dans chaque entreprise de personnels formés Sauveteur Secouriste du Travail (SST), en nombre adapté et bien répartis, capables d'intervenir efficacement en cas d'accident.



## PLAN D'ORGANISATION DES SECOURS

Dans le cadre de l'organisation des secours, des [consignes](#) ou un [plan d'organisation des secours](#) doivent être rédigés. Ce document doit détailler la procédure à suivre et la conduite à tenir en cas d'accident ou de sinistre. Il peut préciser :

- les nom, fonction et lieux de travail des sauveteurs secouristes ;
- les numéros d'appel des services de secours d'urgence ;
- la localisation du matériel de secours...

Ce document doit être porté à la connaissance de l'ensemble du personnel et mis à la disposition de l'inspection du travail.

## LUTTE CONTRE L'INCENDIE ET ÉVACUATION

L'employeur prend les **mesures nécessaires** pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et efficacement combattu dans l'intérêt du sauvetage des travailleurs.

Il doit établir un [plan d'évacuation](#) et l'afficher aux entrées et sortie de la zone concernée.

L'organisation de l'évacuation peut passer par l'identification d'**équipiers d'évacuation**.

### GUIDE-FILE

dirige les personnes vers la sortie sécurisée la plus proche

### SERRE-FILE

vérifie que l'ensemble des personnes a évacué les lieux

### COORDINATEUR

centralise les informations d'évacuation pour transmission aux services de secours